



Léognan le, 21 juin 2013

Le Maire,

à

Madame, Monsieur

**Direction de L'Administration  
Générale**

*SERVICE EDUCATION*

Nos réf : RFS/R2013

Vos réf :

Affaire suivie par : Pascal DUBERNET

Tel : 05.57.96.02.10

@ [pascal.dubernet@mairie-leognan.fr](mailto:pascal.dubernet@mairie-leognan.fr)

**Objet** : Report de la réforme des rythmes  
scolaires

Madame, Monsieur,

Selon le décret n°203-77 du 24 janvier 2013 promulgué par le ministère de l'éducation relatif à la réforme des rythmes scolaires, la commune de Léognan s'est impliquée fortement dans l'intérêt des enfants pour une application dès la rentrée 2013.

Ainsi dans l'organisation des services municipaux, un Service Public du temps d'activité périscolaire a été créé pour porter cette réforme et engager des réflexions dans l'organisation du temps d'activité scolaire (T.A.P.).

Un travail considérable a été effectué par les agents en charge de ce dossier et toutes les conditions ont été réunies pour appliquer les dispositions fournies par le ministère de l'éducation nationale.

De plus nous avons souhaité que des concertations avec les fédérations des parents d'élèves, les enseignants, les associations et les services municipaux soient régulièrement menées pour finaliser cette mise en place.

Ces concertations se sont traduites par la création d'un comité de pilotage et nous tenons à remercier l'ensemble des participants qui ont adhéré spontanément à ce comité et qui ont participé de manière assidue et active à l'élaboration du projet.

**Mais**, nous venons d'apprendre par nous même que le Conseil d'Etat par décision du 8 juin 2013 a rejeté le projet de décret visant à permettre un assouplissement des taux d'encadrements périscolaires dans le cadre d'un projet éducatif territorial.

À ce rejet plusieurs raisons :

- Le **projet de loi** sur la refondation de l'école qui modifie le Code de l'éducation en instituant le PEDT n'a pas encore été voté par le Parlement et peut encore être modifié : la dérogation aux taux d'encadrement fondée sur un PEDT pas encore défini n'a donc pas pour l'instant de fondement légal.

- On **n'expérimente pas lorsqu'il s'agit de protection des mineurs** : "on ne peut expérimenter une réforme en réduisant une règle qui induirait une baisse de la sécurité des mineurs".

Visa DGS :

Visa Chef de Service :

- Le texte introduirait une **rupture d'égalité des usagers devant la réglementation** : l'existence d'un PEDT ne semble pas une garantie suffisante aux

yeux des conseillers d'État pour justifier une telle différence dans les taux d'encadrement, d'un accueil périscolaire à l'autre.

Face à ce *coup de théâtre* la commune de Léognan n'est plus en mesure d'assurer la sécurité des enfants en fonction des normes réglementaires que le décret n'a pas respectées !

L'organisation de l'activité périscolaire avait fixé les conditions suivantes d'encadrement des accueils de loisirs périscolaires :

- un animateur pour 14 mineurs au plus (au lieu de 10 prévus par l'actuelle réglementation) pour les enfants de moins de six ans ;
- un animateur pour 18 mineurs au plus (au lieu de 14 prévus par l'actuelle réglementation) pour les enfants de six ans et plus.

Cette mesure nous obligerait à augmenter de manière importante le nombre d'encadrants qui passerait de ( 50 à 65) et la commune est dans l'impossibilité, dans ce laps de temps très court, de pouvoir trouver le personnel nécessaire.

Consternés par cette décision, nous avons souhaité en faire part au comité de pilotage lors de la réunion du 20 juin 2013. Les membres du comité ont constaté avec nous qu'aucune information complémentaire ne pourrait nous parvenir rapidement et qu'en conséquence, il n'était pas possible d'appliquer la réforme dans ces conditions trop floues et contraires à la loi.

Sachant que certains d'entre vous se sont déjà organisés en fonction des nouveaux rythmes scolaires, nous avons souhaité vous informer, immédiatement, de cette décision collégiale de report en septembre 2014.

Deux mois avant la rentrée scolaire prochaine, nous avons donc été amenés à prendre une position ferme de report afin de ne pas vous laisser dans l'expectative et de vous permettre dans la mesure du possible de pouvoir vous réorganiser.

Regrettant sincèrement de devoir reporter cette réforme, mais dans l'intérêt et la sécurité de nos enfants nous avons cru sage de différer la mise en œuvre.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

**François BOULANGER,**  
Adjoint à l'Education et aux Finances

**Bernard FATH,**  
Maire de Léognan  
Conseiller Général du Canton de la Brède